

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Strasbourg, le 31 MARS 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du pétitionnaire	S.D.E.A. Alsace-Moselle
Commune(s)	Griesheim-sur-Souffel
Département(s)	Bas-Rhin (67)
Objet de la demande	Extension de la station d'épuration de Griesheim-sur-Souffel
Accusé de réception du dossier :	01/02/17

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R. 122-7 du code de l'environnement).

Le préfet du département du Bas-Rhin et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Le syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) a déposé un dossier relatif à l'extension de la station d'épuration de Griesheim-sur-Souffel, qui comprend l'installation d'une deuxième file d'épuration ainsi que plusieurs aménagements qui en découlent directement.

Répondant à un objectif d'épuration des eaux usées, le projet contribue à la protection de l'environnement. Plus spécifiquement, il participe sensiblement à l'amélioration des performances épuratoires sur le bassin de la Souffel, le cours d'eau accueillant les rejets de la station.

L'enjeu environnemental principal de ce projet concerne la qualité des eaux de la Souffel, au vu de

l'importance des débits qui y seront rejetés et de sa sensibilité particulière. D'autres enjeux interviennent également dans une moindre mesure, tels que la santé publique et la préservation de la biodiversité.

Le dossier présente plusieurs lacunes en termes d'identification du périmètre global du projet, d'identification des impacts potentiels et de propositions des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées. Des aménagements ou des activités faisant partie intégrante du projet sont mentionnés sans que leurs impacts potentiels ne soient présentés. Un certain nombre de compléments a par conséquent été demandé par l'Autorité Environnementale.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature « Eau » de par sa capacité de traitement.

Il consiste à étendre la station d'épuration (STEP) actuelle de Griesheim-sur-Souffel en ajoutant une deuxième file d'épuration et en aménageant la première. Il comprend également la mise en place de neuf bassins d'orage (bassins de stockage des eaux usées en cas de fortes pluies), le démantèlement de la station d'épuration de Stutzheim-Offenheim, la mise en place d'une conduite de transfert pour acheminer les eaux usées et pluviales de Stutzheim à Griesheim, le raccordement des communes de Schnersheim et Neugartheim-Ittenheim à moyen-long terme.

La nouvelle installation permettra de traiter l'ensemble des eaux usées des 13 communes suivantes : Dossenheim, Fessenheim-le-Bas, Quatzenheim, Stutzheim-Offenheim, Wiwersheim, Kuttolsheim, Furdenheim, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel, Pfulgriesheim. Les eaux usées de ce secteur sont actuellement traitées par les stations d'épuration de Griesheim-sur-Souffel et de Stutzheim-Offenheim. La station de Griesheim aura à terme une capacité de 19 883 EH (équivalent-habitants), contre 9500 actuellement et 4500 pour la STEP de Stutzheim-Offenheim. Le procédé de traitement utilisé sera le procédé par boues activées en aération prolongée¹. L'Autorité Environnementale note qu'aucun apport de produit chimique ne sera réalisé.

Les eaux usées traitées continueront d'être rejetées dans le cours d'eau « la Souffel ».

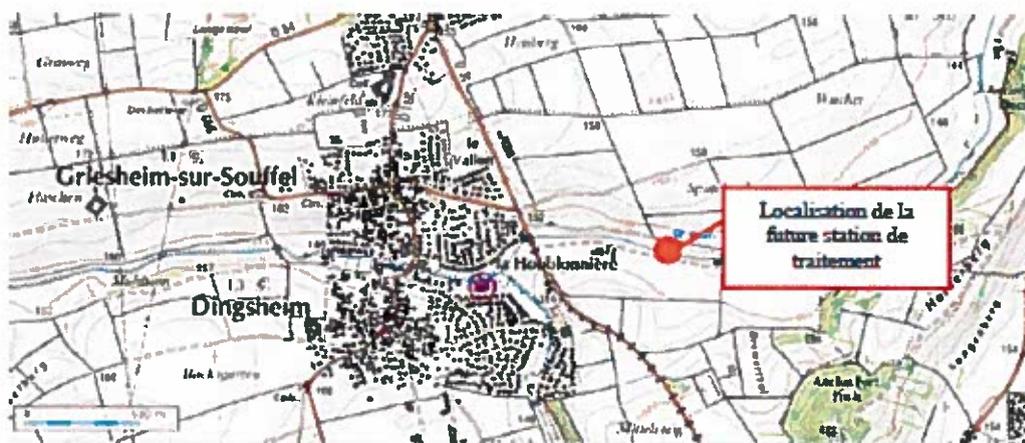


Figure 1 : Localisation du projet (source : dossier)

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

De nombreuses cartes illustrent le dossier. Cependant la qualité des images n'est pas optimale et les légendes sont difficiles à déchiffrer.

L'Autorité Environnementale recommande que les cartes soient modifiées pour être davantage lisibles.

¹: Il s'agit d'une intensification des processus d'auto-épuration. Le principe du procédé consiste à provoquer le développement d'un floc bactérien en brassant suffisamment le milieu pour éviter la décantation des floes et en lui fournissant l'oxygène nécessaire à la prolifération des micro-organismes qui dégradent une partie de la pollution organique.

2.1. Articulation avec d'autres projets de documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La zone d'étude du projet d'extension de la STEP de Griesheim-sur-Souffel est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021, document de planification avec lequel il doit être compatible et qui doit avoir été pris en compte au moment de l'élaboration du projet. Le SDAGE fixe notamment des objectifs de bon état des cours d'eaux, via notamment l'amélioration des processus d'épuration des eaux usées.

Le projet s'inscrit dans les exigences du SDAGE en améliorant son réseau de collecte et en créant une station d'épuration plus performante que les stations actuellement en place sur le bassin de la Souffel.

Le bassin de la Souffel n'est soumis à aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux, mais le dossier indique qu'un Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Écologique des Cours d'Eau (SAGEECE) a été élaboré sur le bassin de la Souffel. Ce document n'a pas de portée réglementaire. Il permet pour autant de coordonner les actions des acteurs locaux à l'échelle du bassin de la Souffel. Il cadre les orientations de gestion et l'entretien des cours d'eau et du milieu naturel.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le dossier analyse l'état initial et ses évolutions sur un secteur d'étude qui s'étend de la source de la Souffel jusqu'à l'amont du confluent avec le Leisbach à Mundolsheim.

Présentation du milieu récepteur

La Souffel prend sa source en aval du village de Kuttolsheim et se jette 26 kilomètres plus loin dans l'Ill au niveau de Strasbourg. Les débits caractéristiques d'étiage² retenus pour la Souffel au niveau du point de rejet de la STEP de Griesheim-sur-Souffel sont de 93 l/s (débit d'étiage ayant une récurrence d'une année sur deux), et 54 l/s (débit d'étiage ayant une récurrence d'une année sur 5).

L'état écologique et chimique de la Souffel est dégradé. La première échéance de 2015 pour atteindre le bon état des eaux du cours d'eau a été repoussée à 2027 par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Les paramètres physico-chimiques mesurés montrent une dégradation notable de la qualité de la Souffel au niveau de Griesheim, notamment en concentration de Matières En Suspension³ (MES).

Les eaux de la Souffel reçoivent plusieurs types de rejets : des eaux usées domestiques non collectées donc non traitées, les rejets des STEP de Griesheim et de Stutzheim, des effluents d'origines agricoles (pollution apportée par les différents produits phytosanitaires pulvérisés sur les cultures ou par les rejets de matières organiques issues de l'élevage).

Présentation du site

Les différentes études pédologiques réalisées au niveau de l'emplacement de l'extension de la STEP témoignent de la présence d'alluvions argilo-sableux. Ces types de sols présentent une faible résistance dynamique, un renforcement du sol sera nécessaire avant l'implantation des ouvrages. La nappe phréatique est présente entre 5 et 6 mètres de profondeur.

Concernant l'exposition du site aux risques naturels, la commune est exposée aux coulées de boues et a fait

2: Débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau, qu'il ne faut pas confondre avec les basses eaux saisonnières, même s'il en est l'exacerbation.

3: Il s'agit de particules fines en suspension dans l'eau. Elles empêchent la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), et colmatent les branchies des poissons. Elles peuvent également constituer une réserve de pollution potentielle.

l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1987. Aucune prescription n'est pourtant imposée sur la commune à ce jour.

Le dossier indique que le site étudié se situe à 500 m en amont d'une ZNIEFF⁴ de type I⁵ nommée « Haulenberg ».

Concernant l'éventuelle présence de zones humides, le dossier indique que des relevés pédologiques ont été réalisés au niveau de l'emplacement de la future extension. Ils ont permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide sur une surface de 0,15 ha, correspondant à une bande de 10 m de large le long de la Souffel.

Il est indiqué dans le dossier que Griesheim-sur-Souffel héberge une petite population de Grand Hamster, espèce d'intérêt communautaire et protégée sur tout le territoire français depuis 1993. En 2002, 8 terriers ont été repérés sur le territoire communal. Le terrier le plus proche était situé à 300 m de la STEP. Le terrain de la station de traitement est indiqué comme zone de sol défavorable pour l'installation de cet animal, mais des secteurs classés très favorables sont présents dans un rayon de 600 m.

Le dossier ne précise pas clairement si l'inventaire des terrains réalisé en 2002 a été depuis actualisé par un inventaire plus récent et ne fait pas référence à la réglementation issue de l'arrêté ministériel du 9 décembre 2016.

L'Autorité Environnementale recommande de s'assurer de l'absence de présence de Grand Hamster sur le site.

Excepté pour le Grand Hamster, le dossier ne contient pas d'analyse d'impact du projet sur la faune et la flore protégées.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété en ce sens par un inventaire détaillé. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront mises en place le cas échéant.

La station d'épuration se situe dans le périmètre de protection éloigné des zones de captage d'eau potable de Griesheim-sur-Souffel et Lampertheim.

Les réseaux de collecte des eaux sont majoritairement unitaires sur le secteur, ils recueillent les eaux usées et les eaux pluviales pour les acheminer dans le même réseau vers la STEP. Les zones nouvellement urbanisées disposent d'un réseau séparatif.

La STEP de Stutzheim-Offenheim a une capacité nominale de 4500 EH. Ses équipements sont globalement en mauvais état (corrosion, génie civil abîmé...). La charge hydraulique reçue par la station dépasse occasionnellement la capacité nominale par temps de pluie. En termes de charge organique, la STEP est en limite de capacité par temps sec, elle est donc clairement sous-dimensionnée par temps de pluie.

La STEP de Griesheim-sur-Souffel a une capacité nominale de 9500 EH. L'ensemble des équipements est en bon état, et la station présente de bonnes performances d'épuration au regard des exigences réglementaires qui lui sont appliquées.

La STEP de Griesheim-sur-Souffel traite également les eaux usées provenant de plusieurs industries, qui représentent une charge organique à traiter d'environ 1300 EH.

Le dernier recensement de la population du secteur concerné par la STEP de Griesheim-sur-Souffel (Neugartheim-Ittlenheim et Schnersheim inclus) comptabilisait 14 140 habitants. Le dossier projette que le nombre d'habitants aura atteint 19 950 en 2045 et prend ce chiffre en considération lors du dimensionnement de la nouvelle station d'épuration.

4: Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : secteur du territoire très intéressant du point de vue écologique qui participe au maintien de grands équilibres naturels et de milieux de vie d'espèces animales et végétales.

5: Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un territoire remarquable de la biodiversité régionale

Selon l'Autorité Environnementale, les principaux enjeux environnementaux à ce stade du projet concernent :

- la qualité des eaux superficielles, enjeu majeur ;

et dans une moindre mesure :

- l'hygiène, la santé et la salubrité publique via notamment la protection de la nappe phréatique et la gestion des boues ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les nuisances olfactives

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier indique que des travaux ultérieurs sont prévus dans le cadre de la réorganisation de la gestion de l'assainissement du secteur d'étude : la pose d'une conduite de transfert depuis l'ancienne station de Stutzheim puis l'arrêt de son exploitation, la construction de neuf bassins de pollution à horizon 2030, le raccordement de communes supplémentaires à moyen terme. Ces travaux sont mentionnés mais non décrits précisément ni localisés. De plus, la quantité de boues produites par la STEP de Griesheim augmente notablement, l'évolution des conditions de stockage n'est également pas précisée.

L'évaluation environnementale de ces différents aménagements n'est pas présentée dans le dossier, bien que le projet s'inscrive dans un seul et même programme d'aménagement.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété avec les informations disponibles actuellement afin que l'évaluation environnementale du projet d'extension de la STEP de Griesheim-sur-Souffel soit traitée dans sa globalité. L'étude d'impact pourra être complétée ultérieurement pour les travaux programmés à moyen et long termes en application de l'article L122-2 du code de l'Environnement. Un nouvel avis de l'Autorité Environnementale sera demandé sur cette base.

Le dossier précise en page 108 que l'exutoire existant étant ré-utilisé, il n'y aura pas nécessité d'intervenir dans le lit mineur du cours d'eau. Cette indication est contradictoire avec celle de la page 68, qui indique qu'un deuxième exutoire sera créé dans le cadre de l'aménagement de la deuxième file d'eau, ce qui aura pour conséquence la destruction de frayères. De plus, un reprofilage de certains tronçons est prévu afin d'éviter la stagnation des eaux de rejets. Le dossier ne présente pas d'analyse d'impact relative à ces deux modifications.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété par une analyse complète des impacts liés à la création du deuxième exutoire et au reprofilage de certains tronçons du cours d'eau, sur le lit de la Souffel et les espèces végétales et animales qu'il abrite. Des mesures de réduction, d'évitement et de compensation des impacts seront mises en place le cas échéant.

Qualité des eaux superficielles

En raison du dimensionnement des réseaux de collecte, de l'existence d'un réseau unitaire et du faible débit de la Souffel, les épisodes pluvieux ont des impacts potentiels forts sur le milieu récepteur. Par temps de pluie, le risque de déversement au niveau de la station qui conduirait à rejeter de l'eau non traitée dans la Souffel est important. Le dossier indique que la seule mesure d'évitement économiquement acceptable est la création de 9 bassins d'orage d'un volume total de 3665m³, le redimensionnement des canalisations et des réhausses de crête. Ce scénario permet d'assurer l'absence de déversement pour toutes les pluies de période de retour mensuelle et inférieure et permet de garantir le maintien en classe verte de la Souffel pendant au moins 95.7 % de la période d'étiage (contre 71 à 78 % en situation actuelle). Il est également précisé en annexe qu'un suivi de la qualité du cours d'eau sera réalisé au fur et à mesure de l'installation des différents ouvrages de rétention afin d'estimer le gain réel de leur installation sur la qualité des eaux de la Souffel.

Des simulations ont été réalisées pour définir les performances à atteindre au niveau épuration pour limiter l'impact sur la qualité du cours d'eau (les simulations ont été réalisées en période de basses eaux). Les concentrations maximales théoriques de rejet à respecter définies comme hypothèse de départ pour les

simulations se basent sur les critères de « bon état », tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau⁶ (DCE).

Elles concluent qu'en raison de la fragilité du milieu récepteur, le traitement devra être extrêmement performant, et qu'il ne permettra pas, quel que soit le scénario envisagé, de respecter les concentrations citées précédemment dans des conditions économiquement acceptables. Les performances épuratoires de la nouvelle station d'épuration ont donc été fixées en concertation avec la Police de l'Eau.

Entre l'amont et l'aval du point de rejet de la station d'épuration, chaque paramètre définissant l'état chimique d'un cours d'eau sera ainsi déclassé d'un rang en période d'étiage selon la définition des classes d'état indiquées par la DCE : par exemple, un paramètre telle que la DBO₅, dont les concentrations mesurées en amont de la station indiquait un classement « bon », se verra déclassé « moyen » en aval en raison de concentrations mesurées dans le cours d'eau plus importantes suite aux rejets d'eaux usées.

	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
DBO ₅	< 3	3 - 6	6 - 10	10 - 25	25
DCO	< 20	20 - 30	30 - 40	40 - 80	80
NH ₄ ⁺	< 0.1	0.1 - 0.5	0.5 - 2	2 - 5	5
Pt	< 0.05	0.05 - 0.2	0.2 - 0.5	0.5 - 1	1

Figure 2 : Classes d'état (limites en mg/L) (source : dossier)

Le dossier indique qu'à terme les rejets d'eaux usées représenteront près de 2/3 tiers du débit de la Souffel lors de la période d'étiage, et que par conséquent il apparaîtra comme un débit de soutien au cours d'eau. Il ne précise pas les autres impacts potentiels d'un apport conséquent en eau chargée en éléments organiques sur la qualité du cours d'eau, notamment les risques d'eutrophisation⁷.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété pour prendre en compte le risque d'eutrophisation de la Souffel en aval de la station.

Le dossier indique qu'il ne pourra pas atteindre les critères conduisant au « bon état » définis par la DCE sur le tronçon de cours d'eau étudié. Il n'est pas précisé dans quelle mesure le projet risque de remettre en cause l'objectif d'atteinte du « bon état » du cours d'eau à échéance 2027.

L'Autorité Environnementale recommande que l'analyse soit complétée, et que des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation soient mises en place le cas échéant.

Santé publique

Au vu de la faible profondeur de la nappe phréatique (5 à 6 m) et des périmètres de protection éloignée des zones de captage de Griesheim-sur-Souffel et Lampertheim dans lesquels est compris le projet, l'Autorité Environnementale note que le dossier ne s'interroge pas suffisamment sur les éventuels impacts du projet sur la qualité des eaux souterraines, notamment en cas de défaut d'étanchéité des bassins contenant les eaux usées.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier prenne en compte les situations incidentelles ou accidentelles et leurs impacts potentiels sur les eaux souterraines de la nappe phréatique. Les mesures d'évitement ou de réduction adéquates seront proposées et mises en place.

Le dossier indique qu'aucun usage de loisir n'est pratiqué sur le milieu récepteur. Les risques de contamination bactériologique d'éventuels usagers est donc minime. Un reprofilage des tronçons du cours d'eau dans le but d'éviter la stagnation des eaux sera de plus réalisé.

6: La directive européenne 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles (douces et côtières) et des eaux souterraines.

7 : Apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques (parfois toxiques), d'où la diminution de la concentration en oxygène et l'augmentation de substances toxiques telles que le méthane, l'ammoniac...

Biodiversité

En période de basses eaux, de juin à octobre, le débit de rejet de la station d'épuration représentera près de 2/3 du débit de la Souffel. Aussi afin d'éviter toute stagnation de dépôt en aval du rejet et en raison de la faible capacité d'auto-curage de la Souffel, le dossier indique qu'un entretien régulier du lit du cours d'eau sera assuré aussi souvent que nécessaire, ainsi qu'un reprofilage sur certaine partie aval de la Souffel, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le dossier n'analyse pas les impacts potentiels de ces travaux sur le cours d'eau.

Outre la remise en suspension ponctuelle des sédiments qui entraîne une augmentation importante et rapide de la turbidité des eaux, le curage est susceptible d'entraîner un bouleversement important du cours d'eau en modifiant notamment son lit, en détruisant la végétation installée, et en perturbant fortement les espèces animales aquatiques.

Le dossier précise qu'un traitement tertiaire de filtration sur sable devrait réduire significativement la teneur en MES et limiter les nécessités de curage.

L'Autorité Environnementale recommande toutefois que le dossier comprenne une analyse des impacts notables de l'activité de curage sur le cours d'eau et les espèces qu'il abrite ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.

Elle recommande en outre que des compléments soient apportés au dossier en ce qui concerne l'impact sur les organismes polluo-sensibles entre la situation actuelle et la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets seront mises en place le cas échéant.

Les nuisances olfactives

La nouvelle station d'épuration étant construite sur les parcelles annexes aux installations actuelles, la distance avec les premières habitations n'est pas modifiée. À ce jour, aucune plainte de riverains n'a été enregistrée concernant les odeurs nauséabondes issues du traitement des eaux et des boues en résultant. Cependant, les quantités d'eaux usées traitées et donc celles de boues produites seront bien plus importantes qu'actuellement : 800 tonnes de boues brutes au taux d'humidité de 70 % sont actuellement produites contre 1 850 à l'avenir. Le dossier n'en fait pas mention et n'indique pas si l'impact olfactif risque d'être modifié par rapport à l'existant.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété en ce sens.

2.4. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Qualité des eaux superficielles

Le réseau de collecte des eaux usées recueillant également les eaux de pluie, des déversements d'eau usées diluées sont possibles lors d'événements pluvieux. Les communes disposent toutes d'un bassin de stockage en cas de fortes pluies pour ne pas surcharger la station d'épuration. Une fois l'épisode pluvieux terminé, les eaux sont ré-acheminées pour traitement vers la station. Des déversoirs d'orage complètent le dispositif et permettent de décharger le réseau en cas de très fortes pluies.

La mise en place de neuf ouvrages de stockage supplémentaires devrait empêcher tout déversement lors d'épisodes pluvieux d'une période de retour mensuelle ou inférieure.

Le dossier indique que les neuf bassins de pollution supplémentaires seront réalisés de manière échelonnée dans le temps, à échéance 2030.

Le dossier indique en page 109 que le respect par les usagers du règlement du service d'assainissement permettra de limiter la possibilité de rejets accidentels ou incidentels dans le réseau. Le cas contraire

conduirait à un dysfonctionnement du système de traitement et donc à un impact sur le milieu récepteur. Il est indiqué par exemple, que les restaurants doivent installer et entretenir un dégraisseur. Or en page 49, il est également indiqué que tous les restaurants n'en sont pas équipés.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété pour indiquer comment le SDEA compte s'assurer de la mise en place de pré-traitement chez les usagers concernés, ce qui conditionne l'efficacité du procédé de la station d'épuration.

Santé publique

L'Autorité Environnementale note qu'aucune activité de loisirs n'est recensée actuellement sur le tronçon de la Souffel étudié dans le cadre du projet. Pour autant, et au vu des quantités et de la nature des eaux rejetées par la STEP de Griesheim, l'Autorité Environnementale recommande que des restrictions d'usage soient portées à connaissance d'éventuels usagers.

Biodiversité

Concernant les potentielles activités de curage et de reprofilage du lit de la Souffel suite à l'augmentation du débit rejeté et comme indiqué au paragraphe précédent, l'Autorité Environnementale considère que le dossier devrait exposer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets. Une alternative plus intéressante d'un point de vue écologique, tel qu'un aménagement de type génie végétal pour redimensionner le lit mineur, pourrait également être envisagée. Cela favoriserait un auto-entretien pérenne tout en augmentant la diversité d'habitats favorables au développement d'espèces. Cet aménagement permettrait de contribuer à la reconquête du « bon état » du cours d'eau.

La zone humide d'une surface de 0,15 ha, mise en évidence au niveau de l'emplacement de la future extension de la STEP de Griesheim sera compensée par la réhabilitation de surfaces équivalentes présentant des caractéristiques pédologiques similaires au niveau de la STEP de Stutzheim, vouée à être démantelée. Le dossier précise que ces surfaces pourraient bénéficier d'une reconquête rapide d'une flore herbacée de zone humide.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier précise le délai dans lequel les surfaces sélectionnées sur le site de la STEP de Stutzheim seront réhabilitées en zones humides.

Des restrictions spécifiques seront à respecter par le SDEA lors de l'entretien de cette parcelle, afin de conserver et développer les caractéristiques faunistiques et floristiques propres aux zones humides.

2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le dossier présente en annexe 3, douze scénarii proposant différents schémas épuratoires au niveau du bassin versant de la Souffel : création de stations d'épuration, fiabilisation de l'existant, réacheminement des flux vers des stations en service...

Chaque scénario liste les avantages et inconvénients en termes de coûts d'investissements et d'exploitation, de gestion des boues et d'impact sur le cours d'eau de rejet. Les arguments avancés ne sont pas suffisamment explicites. Un des scénarii a par exemple comme inconvénient la « qualité des rejets de Kienheim », sans expliquer en quoi cela représente un inconvénient. Il n'est de plus pas fait mention d'autre impact environnemental potentiel.

Le dossier expose les raisons qui ont conduit au choix du scénario, mais sans apporter une justification suffisamment étayée au titre des impacts sur l'environnement.

2.6. Résumé non technique

Le dossier ne comprend pas de résumé non technique, pièce exigée par l'article R122-20-II du code de l'environnement et permettant à un public non averti de s'appropriier le projet.

L'autorité recommande qu'un résumé non technique soit ajouté au dossier avant l'enquête publique.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le projet de station d'épuration de Griesheim-sur-Souffel est favorable à l'environnement puisqu'il contribue à améliorer le traitement des eaux usées sur le bassin de la Souffel. Compte tenu des caractéristiques du milieu récepteur, les performances épuratoires de la station ont été fixées en concertation avec la Police de l'eau, de façon à se rapprocher, à un coût économique acceptable, des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Cependant le dossier ne présente pas d'étude globale des impacts des multiples aménagements, notamment en matière de dispositifs de stockage et traitement des eaux pluviales, qui sont intégrés, de façon échelonnée dans le temps, au réseau d'assainissement. En effet, le pétitionnaire n'a pas considéré ces différents aménagements comme faisant partie intégrante du projet, et s'est attaché à décrire principalement la seule extension de la STEP de Griesheim sur Souffel. De plus, les différentes mesures d'évitement ou de réduction proposées sont réduites. Ces différents éléments ont contribué à restreindre le champ de l'analyse. Ainsi, le dossier aurait dû étudier l'ensemble des impacts environnementaux potentiels et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, en cohérence avec les contraintes économiques.

Les différents compléments indiqués tout au long du présent avis apparaissent nécessaires pour que le projet bénéficie d'une étude d'impact complète au regard de la prise en compte de l'environnement.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI